

Sous le joug de la **société agricole**

L'amertume d'un paysan face à la toute puissance du monopole.

20 ans de collaboration avec la SOCAPALM, 20 ans de souffrance. À côté de son handicap, ses efforts pour sortir de l'ornière semblent insuffisants pour améliorer ses conditions de vie. Assis sur un tabouret dans le salon de sa petite maison en planche, Njanga Soné Adolphe tient dans sa main droite un chasse-mouches. Torse nu, les muscles bien développés, l'homme a l'apparence d'un vrai laboureur. Sa mine ne laisse aucunement voir l'infirmité dont il souffre : à 63 ans, Njanga Soné est aveugle. Il se rappelle ce qui lui est arrivé. « *Cela est arrivé en 1985, un matin alors que je m'apprêtais à me rendre dans ma plantation, j'ai vu la maison danser, j'ai vu le ciel plein d'étoiles, j'ai vu des tourbillons, et puis le ciel s'est obscurci, je n'ai plus rien vu !* ».

À son actif, le planteur possède deux palmeraies totalisant 10 hectares, dans le département de Mungo (province du Littoral du Cameroun). Mais sa production ne lui appartient pas. Il est lié à la Société camerounaise de palmeraie, seule structure industrielle du coin, par un contrat de sous-traitance, qui l'oblige à y livrer la totalité de ses produits. Cependant, alors qu'il tentait de soigner son mal, cette société ne l'a pas assisté. Aujourd'hui, il ne voit aucun intérêt à travailler avec la SOCAPALM, mais il n'a guère le choix. « *Si je trouve une autre société qui nous considère mieux, confie-t-il, je n'hésiterais pas à travailler avec elle.* »

Le ressentiment qu'éprouvent tous les petits planteurs de la région (Adolphe n'est pas le seul à faire de la sous-traitance) part du fait qu'après vingt ans de collaboration ces petits propriétaires font toujours figure de paysans pauvres : ceux qui ne sous-traitent pas avec la SOCAPALM n'ont rien à leur envier,



Njanga Soné Adolphe (à droite de la photo) et son guide.

bien au contraire, ils vivent mieux. « *Le problème, c'est qu'à l'origine, lorsqu'un paysan avait une plantation à exploiter, il se rendait à la SOCAPALM pour demander un crédit qui lui permettait d'obtenir des plants sélectionnés et de bénéficier des conseils de techniciens, explique Soné. La palmeraie créée, le paysan signe le contrat d'exploitation avec la société ; généralement le contrat dure environ quinze ans. Le temps pour les plants de produire et pour le paysan de rembourser son crédit.* »

Les prix pratiqués par la société varient de 45 à 50 F CFA le Kg de noix de palme. Le paysan est obligé de verser la totalité des récoltes et reçoit en retour un montant proportionnel au tonnage versé. Par exemple, pour le mois de mai 2000, le bulletin de Njanga indique qu'il a versé 1 450 Kg de noix de palme, multiplié par 50 F CFA le Kg, cela fait 72 500 F CFA qui devraient lui être versés. Mais, compte tenu du contrat, il n'a reçu que 50 000 F CFA après remboursement du crédit.

Ceci mis à part, Adolphe ne peut plus contrôler son travail de ses propres yeux. Son jeune frère et sa femme entretiennent la plantation. Depuis, la production ne fait que baisser et le pauvre ne peut désormais honorer que partiellement le contrat, qui normalement aurait du expirer à fin 1999 et qui se trouve encore prolongé de nos jours. Ce qui irrite profondément Adolphe. Il pense que la SOCAPALM les exploite lui et les autres. « *À 45-50 F CFA le Kg de noix de palme, comment s'en sortir ?* » Il ne veut pourtant pas baisser les bras. C'est ainsi qu'il se fait accompagner dans sa plantation située à 5 Km de sa maison et même s'il n'y travaille pas lui-même, sa présence motive les autres. Aujourd'hui une nouvelle société, la PALCAM/SOGEPAR a pris le relais. Continuera-t-elle sur la même lancée avec ses sous-traitants ? ■

Luidor Nono et Mathieu Kemgo